

Chartierville
MRC du Haut-St-François
27, rue St-Jean-Baptiste
Chartierville, Qc J0B 1K0

Règlement numéro 2025-01

Fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2025
et les conditions de leur perception

Attendu que la Municipalité de Chartierville a adopté son budget pour l'année 2025 prévoyant des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par M. Simon Lafrenière et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du Conseil tenue le 2 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par M. Jean Bellehumeur et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Chartierville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – BUDGET

Il est adopté le budget des recettes et dépenses pour l'année 2025, au montant de *UN-MILLION-NEUF-CENT-CINQUANTE-DEUX-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-QUATRE* dollars (1 952 654,00 \$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement.

Il est décrété qu'un document explicatif sur le budget soit et est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 3 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour l'exécution de ce budget, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2025, une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en raison de CINQUENT-HUIT cents (0,58 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

ARTICLE 4 – TARIFICATION POUR LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2025, une taxe d'utilisateur-payeur établie par la MRC du Haut-Saint-François, tel qu'il appert au document ci-dessous, pour la gestion des boues de fosses septiques à tous les propriétaires de résidence, chalet, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou secondaire. Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut-Saint-François.

MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS				
TARIFS 2025				
VOLUME	CONVENTIONNELLE	SCELLÉE	AUTRES	PUISARDS
-749	110	135	135	135
750 À 999	110	135		
1000 À 1 249	110	135		
1 250 À 1 499	110	135		
1 500 À 1 999	110	135		
2 000 À 2 500	110	135		
2 501 À 3 000	110	135		

ARTICLE 5 – TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2025, une taxe de DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-SEIZE dollars et CINQUANTE ET UN cent (296,51 \$) par unité pour l'entretien du système de traitement des eaux usées pour les usagers et de CENT-QUATRE-VINGT-HUIT dollars et DEUX-CENT-TRANTE-SEPT cents (237 \$) aussi par unité pour le remboursement de la dette (voir détails des unités ci-dessous).

Description	Nombre d'unités
Logement unique ou premier logement d'un immeuble résidentiel	1
Pour chaque logement additionnel d'un immeuble résidentiel, ou pour chaque logement situé dans un immeuble commercial	½
Pour les commerces et industries	(cf. règlement 2010-01)
Pour chaque terrain vacant bâtissable	½

Tout propriétaire d'une résidence principale ou d'un commerce situé sur secteur délimité par le règlement d'emprunt 2010-01.

ARTICLE 6 – TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2025, une taxe de CENT-TRENTE-QUATRE dollars (134,00 \$) par unité (voir détails des unités ci-dessous) pour la cueillette des ordures ménagères à tous les propriétaires de résidence, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou résidence secondaire.

Description	Nombre d'unités
Logement / résidence principale / résidence secondaire / chalet saisonnier	1 unité par résidence + 1 unité supplémentaire pour chaque bac supplémentaire
Commerce léger **	1 unité par bac
Commerce & industrie (moins de 10 employés)	1 unité par bac
Commerce & industrie (10-20 employés)	1 unité par bac
Institution & service	1 unité par bac
Exploitation agricole	1 unité par bac

Tout propriétaire d'une résidence principale ou secondaire ou d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité doit être en possession d'un bac d'ordure noir (360 litres).

Pour les résidences secondaires et camp de chasse non desservies seulement, les bacs servant à la cueillette des ordures ménagères seront installés à l'arrière du Centre communautaire, à la gauche de l'entrepôt municipal, une clé vous sera remise sur demande au bureau municipal.

ARTICLE 7 – TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES PUTRESCIBLES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2025, une taxe de TRENTE-NEUF dollars (39,00 \$) par unité (voir détails des unités ci-dessous) pour la cueillette des matières putrescibles à tous les propriétaires de résidence ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou résidence secondaire.

Description	Nombre d'unités
Logement / résidence principale / résidence secondaire / chalet saisonnier*	1 unité par résidence + 0 unité supplémentaire pour chaque bac supplémentaire
Commerce léger *	1 unité pour chaque commerce participant + 0 unité supplémentaire pour chaque bac supplémentaire

Tout propriétaire d'une résidence principale ou secondaire ou d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité doit être en possession d'un bac de compost brun (240 litres).

Pour les résidences secondaires ou chalet saisonnier non desservies seulement, les bacs servant à la cueillette des ordures ménagères seront installés à l'arrière du Centre communautaire, à la gauche de l'entrepôt municipal, une clé vous sera remise sur demande au bureau municipal.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes prévues au présent règlement sont les suivantes :

- tout compte de taxes peut être acquitté en quatre versements égaux aux dates suivantes :
 - le 2 avril 2025
 - le 4 juin 2025
 - le 5 août 2025
 - le 8 octobre 2025

ARTICLE 9 – PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 10 – TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes dues portent intérêt à un taux de DIX-HUIT POUR CENT (18 %) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 11 – HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Le Bureau municipal est ouvert quatre jours/semaine, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, les vendredis le bureau municipal est fermé.

ARTICLE 12 – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année (résolution 24-4214), en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ses séances pour 2025, celles-ci se tiendront les lundis et débuteront à 19 h :

13 janvier	7 avril	7 juillet	1er octobre (mercredi)
3 février	5 mai	11 août	10 novembre
3 mars	2 juin	8 septembre	8 décembre

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion le 2 décembre 2024
Adoption du règlement le 13 janvier 2025
Avis de publication le 14 janvier 2025

Claude Sévigny
Maire suppléant


Paméla Blais
Directrice générale et greffière -
trésorière

Explications des unités pour les collectes :

* Logement, résidence principale	Partie d'une maison, d'un immeuble où l'on habite	1 unité	1 unité
* Résidence secondaire	Habitation habitée occasionnellement et située le long d'un chemin public DESSERVI l'hiver	1 unité	1 unité
** Chalet saisonnier et/ou camp de chasse	Habitation habitée occasionnellement et située le long d'un chemin NON <u>DESSERVI</u> l'hiver	½ unité	½ unité